

ou aux provinces, sur la résidence de certains fonctionnaires diplomatiques ou consulaires, sur les pensions administrées par la Commission canadienne des pensions ou celles qui sont payables par les Nations Alliées pour service militaire, sur les assurances ou annuités si la personne assurée ou celle avec laquelle le contrat fut fait était domiciliée en dehors du Canada au moment de sa mort. Des mesures prévoient l'augmentation des exemptions et la réduction des droits dans le cas de ceux qui meurent par suite de service militaire, et les legs aux organismes charitables bénévoles au Canada sont exonérés jusqu'à 50 p.c. de la valeur nette globale de la succession.

Les veuves sont exemptées jusqu'à concurrence de \$20,000, les enfants à charge jusqu'à \$5,000 chacun et, dans les cas où les enfants à charge n'héritent pas, l'exemption des veuves est augmentée de \$5,000 pour chaque enfant qui n'hérite pas. Dans le cas des orphelins à charge, il y a une nouvelle exemption de \$15,000 (outre les \$5,000) divisible proportionnellement entre les orphelins d'après leur nombre et la valeur de chaque bénéficiaire particulier. Des droits sont payables sur l'excédent seulement, lorsque la limite est dépassée.

Les dons entre vifs sont exonérés si le transfert a eu lieu avant le 29 avril 1941 et que le bénéficiaire de ces dons en a pris pleine possession au temps du transfert et que le donateur (le défunt) n'en a par la suite retenu aucun droit ou retiré aucun bénéfice.

Si la taxe de donation payable en vertu des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a été payée relativement au transfert fait pendant sa vie par la personne décédée, alors aucun droit de succession n'est payable pour ce don excepté dans la mesure où les droits de succession excèdent la taxe de donation.

Des exemples des taux des droits et des droits imposés sont donnés au tableau 10.

**10.—Incidence des droits successoraux de toutes les provinces (sauf Québec et Ontario) sur des successions typiques**

Catégorie	Valeur nette globale	Valeur imposable	Taux	Droit
	\$	\$	%	\$
A. Veuve seulement.....	20,000	néant	—	—
	25,000	5,000	4-90	245
	50,000	30,000	9-80	2,940
	100,000	80,000	14-70	11,760
	300,000	280,000	26-70	74,760
	500,000	480,000	32-70	156,960
B. Enfant unique de plus de 18 ans.....	1,000,000	980,000	38-70	379,260
	20,000	20,000	5-60	1,120
	25,000	25,000	5-80	1,450
	50,000	50,000	10-80	5,400
	100,000	100,000	16-70	16,700
	300,000	300,000	28-70	86,100
C. Frère ou sœur.....	500,000	500,000	34-70	173,500
	1,000,000	1,000,000	40-70	407,000
	20,000	20,000	6-60	1,320
	25,000	25,000	6-80	1,700
	50,000	50,000	12-70	6,350
	100,000	100,000	18-70	18,700
D. Etranger.....	300,000	300,000	30-70	92,100
	500,000	500,000	36-70	183,500
	1,000,000	1,000,000	42-70	427,000
	20,000	20,000	7-60	1,520
	25,000	25,000	7-80	1,950
	50,000	50,000	14-70	7,350
	100,000	100,000	20-70	20,700
	300,000	300,000	32-70	98,100
	500,000	500,000	38-70	193,500
	1,000,000	1,000,000	44-70	447,000